

modification de la condition 1 du décret numéro 591-2000 du 17 mai 2000 modifié par le décret numéro 758-2002 du 19 juin 2002 relative à la puissance nominale de la centrale.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39650

Gouvernement du Québec

Décret 1412-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT la rétrocession par la Société immobilière du Québec au gouvernement du Québec de certains barrages et autres ouvrages semblables ainsi que les biens meubles et immeubles s'y rapportant

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 351-90 du 21 mars 1990, a transféré à la Société immobilière du Québec certains barrages et autres ouvrages semblables ainsi que les biens meubles et immeubles s'y rapportant, ci-après appelés les « ouvrages », et ce, pour la somme de 1 \$, à charge pour la Société de réaliser des travaux de réfection en vue d'assurer leur bon état et d'assurer leur financement;

ATTENDU QUE par ce décret, la Société mettait à la disposition du ministère de l'Environnement ces ouvrages afin qu'il en assume l'exploitation;

ATTENDU QUE par le décret précité la Société ne peut vendre ou autrement céder ces ouvrages sans avoir au préalable le consentement écrit du ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 113-91 du 30 janvier 1991 a transféré à la Société d'autres barrages et ouvrages semblables ainsi que les biens meubles et immeubles s'y rapportant, ci-après appelés les « ouvrages », selon les conditions énoncées dans le décret numéro 351-90 du 21 mars 1990;

ATTENDU QU'il y a lieu que ces ouvrages soient rétrocédés au gouvernement pour leur valeur comptable nette aux livres de la Société, qui est, en date du 1^{er} octobre 2002, de 19 313 230,82 \$;

ATTENDU QU'en vertu des articles 71 et 78 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le gouvernement peut, en tout temps, lorsqu'il le juge dans l'intérêt du public, acquérir à l'amiable, tout barrage ou tout ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., c. M-15.2.1), le ministre de l'Environnement a autorité sur le domaine hydrique de l'État et assure la gestion de l'eau en tant que richesse naturelle;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement et du ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec:

QUE soient rétrocédés au gouvernement du Québec, à la date de l'adoption du présent décret, les barrages et ouvrages semblables ainsi que les biens meubles et immeubles et les actifs s'y rapportant, dont la liste est annexée au présent décret et ci-après appelés les « ouvrages », contre paiement à la Société immobilière du Québec de la somme de 19 313 230,82 \$ équivalant à leur valeur comptable nette aux livres de la Société au 1^{er} octobre 2002;

QUE le budget du ministère de l'Environnement soit ajusté en conséquence afin de financer les coûts liés à la rétrocession de ces ouvrages.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE LISTE DES OUVRAGES RÉTROCÉDÉS

Les ouvrages transférés comprennent les barrages et leurs assises, les biens meubles et immeubles et les servitudes s'y rattachant, les bandes de terrain attenantes à chacun d'eux nécessaires aux activités du ministère de l'Environnement, lesdits ouvrages rétrocédés étant identifiés comme suit:

Nom du barrage	Nom de la municipalité ou du territoire	Nom de la MRC
Achille	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
Alliés	Parc de la Jacques-Cartier	Portneuf
Aylmer	Weedon	Le Haut-Saint-François
Baie-Trinité	Baie-Trinité	Manicouagan
Bakys	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
Beaudet	Victoriaville	Arthabaska
Beauséjour (digue)	Lac Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
Brodrick, Dame (anciennement ruisseau la Loutre)	Lac-Oscar	Antoine-Labelle
Brûlé	Sainte-Agathe-des-Monts	Les Laurentides

Nom du barrage	Nom de la municipalité ou du territoire	Nom de la MRC	Nom du barrage	Nom de la municipalité ou du territoire	Nom de la MRC
Canards (aux)	Saint-Léandre	Matane	Pibrac Ouest (digue)	Jonquière	Saguenay
Carré	Lac-Pikauba	Charlevoix	Pikauba 7	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
Cauchon A (digue)	Notre-Dame-du-Laus	Antoine-Labelle	Portage-des-Roches	Laterrière	Saguenay
Cauchon B (digue)	Notre-Dame-du-Laus	Antoine-Labelle	Rapide-des-Cèdres	Notre-Dame-du-Laus	Antoine-Labelle
Charles-Savary	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré	Ruban	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
Choinière	Roxton-Pond	La Haute-Yamaska	Renouf (ruisseau)	Notre-Dame-des-Neiges	Les Basques
Choinière (digue)	Roxton-Pond	La Haute-Yamaska	Renouf (barrage)		
Commissaires (des)	Lac-Bouchette	Le Domaine-du-Roy	Renouf (ruisseau)	Notre-Dame-des-Neiges	Les Basques
Conduite Donohue	L'Anse-Saint-Jean	Le Fjord-du-Saguenay	(canal)		
Creek Outlet #1	Jonquière	Saguenay	Saint-Didace	Saint-Didace	D'Autray
Croche	Lac-Supérieur	Les Laurentides	Sartigan	Saint-Georges	Beauce-Sartigan
Croix (en)	Saint-Mathieu-du-Parc	Maskinongé	Sautauriski	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
Cyprès	Lac-Legendre	Matawinie	Soixante-Arpens	Saint-Raymond	Portneuf
Dahous	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré	Soucy	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
(anciennement			Stukely	Orford	Memphrémagog
Lavigne)			Travers	Lac-Lapeyrère	Portneuf
Épaulé	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré	Waterloo	Waterloo	La Haute-Yamaska
(Petit lac à l')					
Étang à la Truite	Rivière-Bonjour	Matane			
Gladys	Lac Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré	39651		
(anciennement					
Beauséjour)					
Grand-Moulin (du)	Laval	Laval			
Huard	Ferland-et-Boilleau	Le Fjord-du-Saguenay			
Hull	Saint-Guillaume-Nord	Matawinie			
Petit-Lac-Jacques-Cartier (digue)	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré			
Petit-Lac-Jacques-Cartier	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré			
Jean-Guérin	Saint-Henri	Bellechasse			
Kiamika	Chute-Saint-Philippe	Antoine-Labelle			
Ludger	Saint-Agathe-des-Monts	Les Laurentides			
Ludger (digue)	Saint-Agathe-des-Monts	Les Laurentides			
Masson	Sainte-Marguerite - Estérel	Les Pays-d'en-Haut			
Matane (du lac)	Rivière-Bonjour	Matane			
Mathieu d'Amours	Matane	Matane			
Mégantic	Lac-Mégantic	Le Granit			
Meilleur	Beaux-Rivages	Antoine-Labelle			
Mitchi-Menjo	Lac-Oscar	Antoine-Labelle			
Mitchinamecus	Lac-Oscar	Antoine-Labelle			
Moncouche (digue)	Laterrière	Le-Fjord-du-Saguenay			
Montjoie	Lac-Ernest	Antoine-Labelle			
Montjoie (digue A)	Lac-Ernest	Antoine-Labelle			
Montjoie (digue B)	Lac-Ernest	Antoine-Labelle			
Morin	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Kamouraska			
Moulins (des)	Terrebonne	Les Moulins			
Mûres (des)	Montcalm	Les Laurentides			
Ouïqui (ravin)	Lac-Kénogami	Saguenay			
Papineau	Sainte-Agathe-des-Monts	Les Laurentides			
Pibrac Est	Jonquière	Saguenay			
Pibrac Est (digue)	Jonquière	Saguenay			
Pibrac Ouest	Jonquière	Saguenay			

Gouvernement du Québec

Décret 1413-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001) prévoit que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 752-99 du 23 juin 1999, messieurs Jules Paquette et Jean Tessier ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, que leur mandat est échu et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;